

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-28

OPERATION DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE PAYS DE SERRES A LAUZERTE Désignation d'un mandataire

Dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement décennal relatif aux collèges publics pour la période 2003-2012, l'Assemblée départementale a décidé, lors du vote de la décision modificative n°2 de 2002, la réalisation de travaux au collège Pays de Serres à Lauzerte, à savoir :

- restructuration du bâtiment externat,
- restructuration du bâtiment internat,
- construction d'un bâtiment comprenant préau, garage, ateliers, rangement, voiries et clôture cour,
- restructuration du bâtiment administration.

Lors de ces séances consacrées à l'examen du budget primitif pour les exercices 2005 et 2006, l'Assemblée départementale a approuvé respectivement une autorisation de programme de 300 000 €TTC et 310 000 €TTC en vue de la réalisation des travaux ci-dessus évoqués.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général, Monsieur Rouillard a été désigné en qualité de maître d'oeuvre par la Commission Permanente du 30 mai 2005.

Au stade de la réponse architecturale, technique et économique au programme défini et pour la bonne réalisation du projet, le Conseil Général a souhaité bénéficier de l'assistance d'un mandataire en matière administrative, financière et technique.

Le contrat de mandat obéit désormais à une procédure de publicité et de mise en concurrence. A ce titre, une consultation a été lancée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 2 086 919 €H.T et des avis d'appel public à concurrence ont été publiés au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du Conseil Général.

Un seul dossier de consultation a été demandé et une société a déposé une offre. L'offre remise par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG) a été examinée.

Au vu de la présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2006 s'est prononcée favorablement sur la désignation de la SEMATEG en qualité de mandataire pour la restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte. Le contrat de mandat a été attribué pour un montant de 112 800,00 €H.T.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- dire que l'exécution du mandat d'assistance pour la restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte sera confiée à la société retenue par la commission d'appel d'offres,
- m'autoriser à signer le contrat correspondant conclu, au nom et pour le compte du département, avec la SEMATEG pour un montant de 112 800 €HT.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-28

**OPERATION DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE PAYS DE
SERRES A LAUZERTE
Désignation d'un mandataire**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 décidant la réalisation de travaux au collège Pays de Serres à Lauzerte dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement décennal relatif aux collèges publics pour la période 2003-2012,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 13 novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de confier à la Sémateg pour un montant de 112 800,00 €H.T. l'exécution du mandat d'assistance pour la restructuration du collège Pays de Serres à Lauzerte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, pour le compte du département, le contrat de mandat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,